Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_132-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-132

Date de convocation : 10 décembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43

Règlement d'application des fonds de concours aux communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Avenant n°1

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle intergénérationnelle « Le Pouldu », sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. BRAS Philippe M. PHELIPPOT Samuel

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_132-DE

Le 1er pacte financier et fiscal de solidarité du territoire de la CCPL a été voté le 19 décembre 2023 par les élus de la communauté du Pays de Landivisiau. Ce pacte permet de fixer le cadre des relations financières entre la communauté de communes et les communes membres jusqu'au terme du présent mandat (une clause de revoyure étant prévue au début du prochain mandat).

Ce pacte financier et fiscal intercommunal accompagne la mise en œuvre du projet de territoire approuvé en février 2022 et est construit autour d'une approche qui permet de repenser le partage des ressources sur le territoire communautaire, et contribue à corriger les déséquilibres financiers entre communes au sein du Pays de Landivisiau.

Un des objectifs prioritaires du pacte est de soutenir les communes dans la mise en œuvre des politiques communales et d'augmenter la solidarité sur le territoire entre les communes et entre les habitants à travers notamment la mise en place de fonds de concours.

Pour ce faire, un règlement d'application des fonds de concours 2024-2026 décrivant les modalités précises de versement de ces fonds de concours par la communauté aux communes a été approuvé en juin 2024.

Les fonds de concours instaurés sont les suivants :

- fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 300 000 € par an,
- fonds de concours ciblés en direction des communes soutenant des projets ayant une portée intercommunale (ayant une dimension «équipements structurants du territoire») à hauteur de 100 000 € par an,
- fonds de concours soutenant la construction ou l'extension de pôles de santé,
- fonds de concours de financement du schéma vélo (infrastructures et abris vélos) à hauteur de 114 000 € par an (maximum).

Dans les faits, il s'avère difficile d'identifier les projets éligibles au fonds de concours ciblé en direction des communes soutenant des projets ayant une portée intercommunale.

Il est donc proposé un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5211-10 et 5214-16V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité instituant des fonds de concours ;
Vu la délibération n°2023-11-110 du 21 novembre 2023 prolongeant le fonds de concours dénommé « Fonds de concours construction de pôles de santé » pour la création et l'extension de pôles de santé portés par les communes de la CCPL jusqu'à la fin du présent mandat ;
Vu la délibération n°2024-04-32 du 9 avril 2024 approuvant le schéma des mobilités actives et prévoyant les fonds de concours associés ;
Considérant que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité prévoit l'élaboration d'un règlement d'application des fonds de concours décrivant les modalités précises de versement de ces fonds de concours par la communauté aux communes ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du 24 juin 2024 approuvant le règlement des fonds de concours du pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026.
Vu la conférence des maires en date du 4 novembre 2025 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_132-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 au règlement des fonds de concours du pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

